Collectif 88% BP 183
42313 ROANNE CEDEX
quatrevingthuitpourcent@laposte.net
www.collectif88pourcent.fr

AVIS ET RESERVES:
Projet de méthaniseur

à l'attention de la commissaire enquêtrice et des citoyen·ne·s

05 SEPTEMBRE 2020

Introduction :

Pour le Collectif 88%, suite à l'analyse des documents de l'enquête publique, nous émettons des réserves sur ce projet. Le principe semble constituer un intérêt certain pour valoriser localement différents déchets du territoire (alimentaire et boues de STEP) et réduire la dépendance de ce dernier au Gaz naturel (énergie fossile), mais le projet présente aussi différentes limites qu'il conviendrait de prendre en compte. Nous souhaitons par ce texte les porter à la connaissance de la commissaire enquêtrice et des habitant·e·s. Malgré l'analyse assidue de nombre d'éléments de l'enquête, la densité des contenus et la limitation de nos moyens nous conduisent (parfois seulement) à relever ici des points de vigilance, des doutes, sans certifier que les précautions nécessaires ne sont pas prises et indiquées quelque part dans quelqu'une des milliers de pages des différents classeurs consultables.

Nos réserves et propositions :

1. Contrôle de la filière :

- Qui ?

D'après les éléments de l'enquête il apparaît que les contrôles sont gérés (au moins pour parti) par "Roanne BioEnergie RBE" et réalisés parfois même par des organismes dont la proximité d'avec RBE est très délicate ("Suez Organique" notamment) (section 10.4 de l'étude d'impact). Dans la mesure où RBE est composé de Suez Eau France, Engie Bioz et BM Environnement, l'indépendance des contrôles (et de la chaine de contrôles (dont prélevements...) n'apparaît pas garantie. La sous-traitance de l'épandage à une société privée avec un contrat établi avec Suez Organique (inconnue à ce jour ?) présente des risques également. Sans préjuger de l'intentionnalité des prestataires, l'indépendance de la surveillance garantit d'éviter le conflit d'intérêt qui peut à tout moment survenir (pertes ou recherche d'accroissement de profits, de temps, image de marque...)et les dérives d'exploitation. Cela est pour nous indispensable.

➢ A tous les stades du cycle de vie du méthaniseur (intrants, méthanisation, digestat, analyses des sols, épandage), il nous apparaît nécessaire de vérifier et de garantir le contrôle public et indépendant des surveillances diverses à effectuer. Aussi nous recommandons un ajustement du projet dans ce sens incluant des laboratoires et contrôles indépendants avec résultats accessibles à tous.

Aussi, nous recommandons un comité indépendant de suivi représentatif des acteurs locaux et des citoyens pour consolider ou non le processus choisi par notre collectivité au fil de ces 15 prochaines années et pouvoir l'ajuster avec réactivité si besoin.

- Quoi ?

➢ Parmi les différentes listes d'éléments (traces métalliques, agents pathogènes...) qui vont être contrôlés au niveau des digestats et/ou des sols (10.4.1 et 10.4.2), la liste des composés et éléments devrait selon nous être complétée en recherchant également les produits issus des pharmacopées (perturbateurs endocriniens, antibiotiques...).

➢ La section 10.4 n'indique pas d'éléments quant aux analyses des intrants utilisés dans le processus.

➢ Concernant les sols, nous demandons également, en sus des analyses chimiques et physiques prévues, l'intégration d'une analyse biologique (invertébrés et microfaune) annuelle pour pouvoir dans la durée mesurer l'incidence des épandages sur leurs vies. Selon différentes sources d'informations récentes, il nous semble que des incertitudes persistent quant à l'incidence des digestats sur les vers de terre, mais aussi les abeilles et pollinisateurs (des analyses doivent être envisagées également à ce niveau). Certaines sources semblent montrer que cela peut être favorable à la biomasse du sol, d'autres au contraire que cela l'affecte. Les sols sont fragiles et à préserver. Rappelons que la méthanisation reste un procédé récent sur lequel le recul nous manque encore. Le suivi des incidences locales dans la durée est ainsi très important.

- Quand ?

➢ Nous émettons des réserves quant aux fréquences indiquées de certaines analyses:

- Les agents pathogènes ne sont pas recherchés de façon fréquente dans les digestats.
- Les analyses de sols semblent se limiter au miminima légal (arrêtés de 02/1998) et ne pas étudier dans la durée l'incidence sur la biodiversité. Comme indiqué ci-avant, nous pensons nécessaire d'analyser de manière plus importante l'évolution de nos sols agricoles (physique, chimique, et biologique).

➢ La réalisation de relevés aléatoires et non prévus sur l'ensemble de la chaîne par un/des laboratoire-s indépendant-s ou différents experts (respects des distances et des conditions d'épandage tels que définies, par exemple) est aussi nécessaire.

2. Fuites

➢ Point d'attention particulier : nous avons noté les différentes précautions prises à ce niveau pour éviter/contrôler les éventuels accidents, pertes de boues ou autres mais nous n'avons pas trouvé les mesures de contrôle des fuites de gaz. Nous attirons votre vigilance particulière sur la question des fuites de GES (méthane, CO2, N2O ?..) qui pourraient peut-être survenir (http://cities.reseaudesvilles.fr/cities/5/documents/k6pclsme0oom1rs.pdf). Pour citer seulement et rapidement cette simple source "Après plusieurs années de fonctionnement, comme dans tout procédé industriel, des fuites peuvent apparaître dans la chaîne de méthanisation (données ARIA-INERIS). [...] Mais le méthane est un gaz dont l'effet de serre est 25 fois supérieur à celui du gaz carbonique. Ainsi, seulement 4% de fuite de méthane suffisent pour que la méthanisation ait un impact sur l'effet de serre plus fort que l'utilisation des carburants fossiles."

3. Proximité du canal et de la Loire.

➢ La localisation du site présente des atoûts mais également des risques avec la proximité du fleuve et du canal. L'étude d'impact et l'analyse des risques indiquent les différentes mesures de gestion de la pollution en cas, notamment, de débordements de cuves. Il est impératif que ces mesures, dont nous nous n'avons pas l'expertise technique nécessaire pour en juger, garantissent la protection du canal et l'infiltration dans les sols. En août 2020, un incident vers Quimper a eu des incidences dramatiques sur l'Aulne et les villes du territoire. https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/08/20/dans-le-finistere-180-

000-personnes-privees-d-eau-potable-apres-un-incident-de-methaniseur_6049460_3244.html

4. Accessibilité de l'information et démocratie, débats et implication des citoyens.

- Nous souhaitons que le projet garantisse que l'ensemble des suivis et contrôles effectués sur toute la chaîne (de l'entrée des intrants à l'analyse des sols pré et post-épandage) soient accessibles librement et simplement par tout.e citoyen.nne (données brutes et versions "non techniques" de synthèse (rapports annuels). Qu'une lettre d'information soit distribuée dans les boites aux lettres des riverains avec la situation précise de la parcelle (y insérer un plan précis).

5. GES

Les seuls documents (page 640 des annexes) sur l'analyse carbone ne nous permettent pas de constater la réalisation d'un bilan carbone complet via l'ACV(analyse du cycle de vie) du projet. Seuls les transports, émissions des unités de méthanisation, phases d'épandage et gains énergétiques en cours d'exploitation sont pris en compte sur une seule année (comparativement avant le projet et pendant).Or, une approche plus complète semble nécessaire pour juger de façon certaine de l'aspect positif (et du niveau de gain de GES) de ce projet vis à vis des GES en incluant notamment les phases de travaux et les GES de fabrication des matériaux, de la construction des machines etc.), de l'entretien voire de la fin de vie du méthaniseur. (Gains GES du projet (par rapport à avant) totaux - Emissions GES du projet totales, sur durée de vie = Bilan GES complet).

- En l'état, il n'est pas possible de conclure de façon définitive à ce résultat "La diminution des GES est évaluée à 8 000 teqCO2, correspondant globalement aux émissions annuelles de 4 000 voitures neuves." (par an). C'est certes vrai, mais quel est l'amortissement des GES des phases amont et autres ? Des explications plus précises et sourcées devraient être apportées pour justifier l'exclusion de ces périmètres ou alors un complément d'analyses effectué.
- Le projet pourrait également s'orienter vers une réflexion pour l'utilisation du Biogaz comme carburant des véhicules acheminant les intrants et sortants en envisageant l'implantation d'une pompe de ravitaillement sur site. Cela permettrait de limiter le recours au pétrole. Il semble que des possibilités techniques existent mais une étude plus approfondie serait nécessaire pour mesurer les incidences réelles (gains et nuisances des rejets, faisabilité technique, autres usages des camions, autres flottes de véhicules qui pourraient localement être équipées de la même manière etc.).
- Le transport du stockage intermédiaire vers les plateformes déportées constitue un impact environnemental lié au trafic routier qui doit être pris en compte.

6. Zones d'épandages :

- Le projet s'en remet à l'arrêté du 17 août 1998 pour définir les zones d'épandages (10.2.4). D'un autre côté, vous savez que la réglementation nationale d'identification des cours d'eau a pu évoluer dans chaque département afin d'en faire disparaitre un certain nombre (https://www.lemonde.fr/planete/article/2019/07/06/comment-des-points-d-eau-proteges-des-pesticides-ont-disparu-des-cartes-ign_5485995_3244.html). La cartographie du département laisse entrevoir qu'il y aurait, dans les zones d'épandages prévues, différents cours d'eau (rus permanents ou temporaires ?) qualifiés de "non cours d'eau" (Cf. http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/982/cl_ident_ce.map). Nous ignorons si cette situation et appellation sont liées ou non à l'évolution de la réglementation mais la grille d'analyse (http://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/grille_de_caracterisation_des_ecoulements.pdf) montre que des "ruissellements temporaires", "fossés", "écoulement très temporaire",

"ruissellement de tête de bassin"... ont pu être écartés. En tout cas, il nous apparaît important de vérifier dès à présent que les zones d'épandages prennent en compte ces éléments et l'ensemble du tressage hydrographique complet des grands comme de tous les petits cours d'eau permanents ou temporaires. Aussi, ce projet doit avoir une exigence maximale pour éviter toute contamination des milieux aquatiques (rus d'une part mais aussi prairies avec fossé d'écoulement rapide de l'eau, proximité même des zones humides etc.). Nous rappelons là encore que le recul sur cette pratique d'épandage n'est que de quelques années/décennies ce qui est peu. Un principe de précaution doit être toujours établi. Nous émettons cette "alerte" mais il est tout à fait possible qu'il n'y ait pas de problème avec les zones d'épandages en question. Le projet tient-il compte, oui ou non, de ces exclusions ? A notre niveau, nous n'avons pas la possibilité d'analyser dans le détail l'ensemble des parcelles et leurs configurations (présence de rus, zones humides...). Il convient selon-nous que vous puissiez vous en assurer et demander l'inscription de cette exigence de prise en compte dans le projet.

- Le projet est présenté comme permettant aux exploitants agricoles de remplacer sur leurs prairies l'épandage d'engrais chimiques par des engrais organiques et locaux ce qui nous semble aller dans la bonne voie et engendrer entre autres des diminutions d'émissions GES (engrais chimique non fabriquée). Cependant, le projet garantit-il que 100% des surfaces traitées va bien systématiquement engendrer une diminution équivalente d'engrais chimique et non un report sur d'autres parcelles des quantités précédemment utilisées vers d'autres parcelles (hors épandages digestats) de l'exploitation ? Cela conduisant finalement à un accroissement des épandages, non pas à l'échelle de la parcelle ciblée, mais de l'exploitation. Il est possible en effet que l'exploitant choisissait avant, pour des raisons économiques ou de temps par exemple, de ne pas amender certains parcellaires. Peut-être est-ce bien le cas et que les garanties existent déjà mais la densité des documents et conventions et leurs spécificités techniques ne nous a pas permis de nous en assurer. Nous attirons donc là votre attention pour une vérification éventuelle. Il est important que le projet s'inscrive totalement dans une dynamique vertueuse (en amont et en aval de l'unité de méthanisation) et qu'au besoin, un ajustement sur ce point soit réalisé.
- Afin de mesurer la substitution des engrais de synthèse par le digestat, il conviendrait de vérifier la situation avant et après pour chaque exploitation et donc de s'assurer que la réduction des engrais de synthèse correspond à ce qui est apporté par le digestat;

7. Fin de la DSP après 15 ans.

- "Le site sera remis à niveau pour répondre à cette nouvelle vocation. Un mémoire descriptif des propositions de remise à niveau du site sera envoyé au préfet au moins 6 moins avant l'arrêt de l'activité de méthanisation." Cet extrait en page 40 du résumé non technique n'indique pas précisément qui financera les coûts éventuels liés à la fin de vie / transformation du projet et le délai semble court pour l'analyse et la réalisation des options proposées. Si pour diverses raisons environnementales, réglementaires ou économiques, cette filière ne peut être poursuivie dans 18 ans., à qui revient le démantèlement ? La collectivité ou RBE ? Ces dépenses éventuelles ne devraient-elles pas être (sont-elles ?) provisionnées ?

8. Montages financiers

- Bien qu'à ce stade du projet les orientations et modèles économiques sont déjà exécutés et que cette remarque ne fera pas évoluer le lancement du projet, nous souhaitions relever que cette DSP semble permettre à RBE de réaliser des bénéfices nets très importants. Une fois l'ensemble des dépenses (salaires, maintenance, épandage, etc., investissements, (et intérêts de crédits ? et avant-projet ?) ...) effectués il apparaît que le bénéfice serait au moins de 10 à 12 millions d'euros sur 15 ans. Il faut noter que ce projet valorise des déchets majoritairement roannais et revend un gaz qui sera ensuite monnayé aux habitants via Engie. Dans la mesure où le montant des subventions publiques est de 17.7% (plus de 3,

3 millions d'euros) cela aurait/pourrait sans doute être pensé différemment (Régie, autres conditions de DSP etc.) pour favoriser des retombées économiques pour le territoire et ses habitants.

- En cas d'accident industriel, nous n'avons pas relevé d'informations nous permettant de savoir comment seront assumés les coûts (dépollution, indemnités, gestion de la crise...). Sont-ils à la charge du gestionnaire (RBE et de ses assurances) ou seraient-ils pris en charge par la collectivité ? Dans la mesure où le site et sa maintenance sont réalisés par RBE, la seconde option de nous semble pas souhaitable.

Un projet qui ne doit pas empêcher la sobriété

- De manière générale et pour conclure, le processus évolutif du projet doit permettre de s'adapter et de réfléchir dans une logique de réduction de l'amont et de l'aval de la chaîne plus que dans celle de son développement (réduction gaspillage alimentaire, réduction de la consommation de viande, économie d'eau et limitation des eaux usées, qualité des boues entrantes impliquant la diminution des polluants présents en sortie... etc., tri déchets verts domestiques, réduction des fertilisations azotées). Il ne doit pas être un frein nous contraignant ensuite à maintenir coûte que coûte cette chaîne sans plus pouvoir permettre une évolution alimentaire, agricole, et de gestion énergétiques et des déchets.

Le Collectif 88%

Un collectif citoyen soutenu par :

europe écologie les Verts — PCF Parti Communiste Français — La France insoumise